

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT **N° A2026-001**

Objet : Délégation de signature du Président au Directeur Général des Services (DGS)

Nom et Prénom du délégataire : COLIN Thierry

Fonction du délégataire : Directeur Général des Services (DGS)

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-9, par lequel il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU la délibération n°2026-070 du conseil communautaire donnant délégation de pouvoir au Président ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la continuité des services de la Communauté de communes et de son fonctionnement courant de procéder à une délégation de signature du Président au Directeur Général des Services (DGS) ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Jean-Louis GUYADER, Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Thierry COLIN, Directeur général des services, afin de signer les divers documents énumérés ci-dessous :

1. La correspondance et les actes courants des services placés sous son autorité.
2. Les attestations et certificats administratifs de tous ordres.
3. La certification, l'ampliation, l'affichage, la publication et la notification des actes administratifs.
4. La préparation des marchés publics, les fiches de liaison, les fiches des clauses sociales, la publication des marchés, consultations, et avis d'appel public à la concurrence ; la mise en ligne et la diffusion des dossiers de consultation des entreprises ; les accusés de réception des offres, l'ouverture des plis ; l'examen d'analyse des candidatures et des offres reçues. Les courriers de négociation et de demande de compléments.
5. Bon de commande, devis, contrats et documents afférents dans la limite de 15 000 € HT.
6. Les déclarations de création ou de vacances d'emploi adressées au Centre de gestion de l'Ain ; les publications de postes vacants sous toutes les formes ; les accusés de réception des candidatures ; les rapports de procédure de recrutement.
7. Les états des heures supplémentaires, les états et fiches d'intervention des astreintes.

8. Les ordres de missions, les états de frais de déplacement, les remboursements établis en faveur du personnel, les prises en charge directe de frais de mission et de formation (inscription, transport, hébergement, restauration, divers).
9. Les déclarations d'accident du travail et les enquêtes administratives afférentes.
10. Les entretiens disciplinaires (convocations, réalisation des entretiens, rapport d'entretien).
11. Les contrats d'occupation des gens du voyage.
12. Les plaintes pour les infractions portant atteinte aux biens de la communauté de communes.
13. Tous les actes dont le DGAS, le DGST et les responsables de services, sous son autorité, ont reçu délégation, en cas d'absence de ces derniers.

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de M. Thierry COLIN, la délégation de signature est donnée pour l'ensemble des documents (au point 5, la limite est cependant fixée à 4 000 euros HT maximum) à :

- Mme Virginie BRUNET-BERNARD, DGAS
- Mme Laetitia DECORTE, DGST
- Mme Géraldine RAYNAL, responsable du service Finances – Ressources humaines.

Article 3 : Les délégations de signatures qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du président d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

Article 4 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifié à l'agent intéressé. Cette délégation peut être rapportée à tout moment par arrêté du Président.

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « par délégation du Président », la signature de son auteur ainsi que le nom, prénom et qualité de celui-ci.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2025-015 du 21/11/2025.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et inscrit au registre des arrêtés. Il sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley et ampliation sera transmise à Madame le Comptable Public, responsable du service de gestion comptable de Montluel.

Article 7 : Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 21 AVR. 2026

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



Notifié à l'intéressé, le 21/04/26

Thierry COLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. COLIN'.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 21 AVR. 2026

PUBLICATION LE : 21 AVR. 2026